



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**N° : 2021-050**  
**OBJET : Autorisation de programme n°2101 pour la réhabilitation des toitures du centre équestre n°3**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 23 septembre 2021**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost en raison des mesures sanitaires et de distanciation physique.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote	: 64,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 20
	Votant·e·s : 24	en droits de vote	: 84,5

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 10
	M. BENZEGHIBA	5
	MIME CREUZE	5 + 5
	MIME DEHAN	5
	MIME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MIME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MIME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	<del>M. GIRARD</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	<del>MME TOMIC</del>	<del>5,5</del>
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :**

M. Vieira à Mme Creuze

M. Gomez à M. Fischer

Mme Dehan à M. Athanaze

Mme Groperrin à M. Athanaze

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Lors des événements météorologiques du mois de juillet 2021 et notamment les épisodes de grêle, le centre équestre n°3, situé sur la commune de Miribel, a fortement été endommagé.

Sans action rapide de la part du Symalim, l'exploitant a fait part à la Segapal de sa crainte de devoir fermer son activité ne pouvant plus assurer l'accueil des usagers en toute sécurité.

Une déclaration d'assurance a été enregistrée par l'assurance du Symalim et les expertises démarrent. Toutefois vu la vétusté du patrimoine, le Symalim s'apprête à devoir assumer la dépense.

Pour faire face à cette dépense inattendue, bien que redoutée et identifiée lors de l'élaboration du plan de mandat, et au vu de l'extrême faiblesse de nos capacités d'investissement, le Symalim, a sollicité l'aide de la Métropole de Lyon et du Département de l'Ain, en tant que collectivités participant à l'investissement du Symalim.

Conscientes des difficultés financières du Syndicat et du caractère primordial des travaux, ces deux collectivités ont respectivement accepté de soutenir financièrement le Symalim pour la totalité de l'opération à hauteur des proportions fixées dans les statuts (Métropole de Lyon 90,77% et Département de l'Ain 9,23%).

L'opération de réhabilitation des toitures amiantées du centre équestre n°3 est estimée à 1 400 000 € TTC.

Cette opération fera l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Segapal qui sera également présentée lors du comité syndical du 30 septembre 2021.

Compte-tenu de la durée de l'opération sur trois exercices, il est opportun de mettre en place une autorisation de programme. Celle-ci permet de fixer une limite supérieure de dépenses budgétaires d'investissement sur une ou plusieurs opérations visées et par conséquent d'inscrire et répartir les crédits nécessaires et suffisants sur les différents exercices budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme n° 2101 « réhabilitation des toitures du centre équestre n°3 » pour un montant global de 1 400 000 €, selon l'échéancier suivant :

	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant total de l'AP
Dépenses (en €)	294 552	1 005 448	100 000	1 400 000
Recettes (en €)	300 000	1 100 000	-	1 400 000

- **INSCRIT** au budget primitif du budget principal les montants de cette autorisation de programme sur les exercices 2021, 2022, 2023 selon la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE



